



## REGLEMENT INTERIEUR CLERMONT SAINT JACQUES GYMNASTIQUE

Clermont Saint Jacques Gymnastique  
Maison de Quartier St Jacques  
Rue Baudelaire  
63000 Clermont-Ferrand

### ARTICLE 1 But

Ce règlement a pour objectif de définir le fonctionnement des entraînements, la discipline à observer et plus généralement le niveau d'engagement induit par l'inscription. Il ne reprend pas la raison d'être, ni les règles régissant le fonctionnement institutionnel et administratif du club, ni même les aspects idéologiques, qui sont entièrement décrits dans ses statuts.

### ARTICLE 2 : Adhésion et licence

Afin de prendre part aux activités de l'association, tous les gymnastes, juges, entraîneurs et membres du bureau doivent obligatoirement être adhérents à l'association et titulaires de la licence UFOLEP. La licence est valable du jour d'émission à la date mentionnée sur la licence.

L'adhésion est enregistrée et la licence délivrée / renouvelée chaque année uniquement sur transmission d'un dossier d'inscription complet et signé par l'adhérent adulte ou son représentant légal. Nous demandons à ce que le dossier d'inscription soit transmis 15 jours avant l'expiration de la licence.

Une seule séance d'entraînement (dite séance d'essai) sera accordée aux nouveaux adhérents avant adhésion définitive à l'association.

### ARTICLE 3 : Cotisations

Le montant de la cotisation est fixée chaque année par le Comité Directeur en fin de saison et prendra effet pour la saison complète suivante.

Le paiement doit intervenir en même temps que la demande ou le renouvellement d'adhésion.

Les cotisations acquises par le club restent propriété de celui-ci. Le Comité Directeur peut statuer sur un éventuel remboursement, mais uniquement sur des cas limités. La partie versée à l'Ufolep n'est en aucun cas remboursée.

### ARTICLE 4 : Assurances

L'UFOLEP souscrit une assurance collective pour les licenciés de l'association auprès de l'APAC. Le coût de l'assurance est inclus dans le montant de la licence. Les garanties proposées sont précisées dans la notice d'information accessible aux adhérents auprès de l'association.

L'adhérent doit, si les conditions proposées ne lui conviennent pas, prendre contact avec l'APAC ou une autre assurance pour obtenir un complément, le coût des options correspondant aux nouvelles conditions est à sa charge.

### ARTICLE 5 : Responsabilité

Les gymnastes sont sous la responsabilité du club et des entraîneurs :

- pendant les entraînements dirigés et autres événements sportifs organisés par l'association, selon les horaires communiqués par les entraîneurs
- pendant les compétitions régionales, à partir de la convocation sur le lieu de compétition jusqu'à la fin du passage aux agrès
- pendant les déplacements, du départ au retour, selon les horaires communiqués par les entraîneurs.

### ARTICLE 6 Comportement

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté. Tous les adhérents se doivent d'adopter un comportement correct.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans les vestiaires ou les salles d'entraînement, de manger ou de mâcher des chewing-gums dans les salles d'entraînement.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur (portable, bijoux, argent, etc) et des médicaments sans ordonnance aux entraînements et aux compétitions. Les gymnastes sous traitement (antalgiques, anti-histaminiques, soulagement de l'asthme,...) doivent être en mesure de gérer eux-mêmes leur médication. Il ne pourra pas être exigé de la part des entraîneurs qu'ils administrent des traitements aux gymnastes pendant les entraînements, les compétitions et lors des déplacements.

### ARTICLE 7 Coiffure et tenue vestimentaire

Les gymnastes et entraîneurs doivent adopter une coiffure (cheveux attachés, pas de serre-tête ou de grosse barette/pince) et une tenue vestimentaire adaptées à la pratique de la gymnastique (survêtement, tee-shirt, short, corsaire, justaucorps, etc) pendant les entraînements. Le port de bijoux et montres est interdit pendant l'entraînement.

Les gymnastes adhérents aux sections engagées en compétition doivent se présenter aux rencontres officielles dans la tenue imposée par le règlement fédéral et choisi par le club (justaucorps pour les filles, léotard+short+sokol pour les garçons). L'acquisition de la tenue choisie par l'association est obligatoire et est organisée par les moniteurs en chaque début de saison.

## **ARTICLE 8 Le gymnaste**

doit avoir des attitudes et des comportements en adéquation avec un esprit sportif et les principes de l'association Clermont St-Jacques Gymnastique. Il s'engage à :

- Respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants
- Participer à tous les exercices prévus par l'entraîneur, de l'échauffement à la récupération, le programme formant un tout
- Respecter les principes d'accès aux séances d'entraînements en autonomie réservés aux gymnastes adultes :
  - Présence minimum de deux personnes titulaires du PSC1
  - Présence minimum de deux gymnastes formés à l'encadrement sportif et reconnus par le Bureau Directeur
- Etre ponctuel et assidu aux entraînements dirigés et prévenir les entraîneurs en cas d'absence et/ou retard. A l'issue de 2 semaines d'absence consécutives sans explication, l'entraîneur contactera le gymnaste ou son représentant légal.
- Accepter les conséquences de ses actes en cas d'absences et/ou retards non justifiés et / ou annoncés :
  - retards aux entraînements qui peuvent entraîner une exclusion de la séance (le gym reste le temps de la séance sans participer à l'entraînement) ;
  - absence aux entraînements qui peut entraîner une exclusion du club ;
  - retards aux compétitions qui peuvent entraîner une non participation à la rencontre, à l'appréciation de l'entraîneur et des officiels;
  - absence non justifiée à la compétition qui peut entraîner une convocation devant le bureau.
- Respecter les locaux (salles et vestiaires) et le matériel mis à disposition
- Participer à toutes les compétitions avec son équipe
- Participer à la vie du club (facilitation des déplacements, bénévolat lors de l'organisation de manifestations....)

## **ARTICLE 9 L'entraîneur**

doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des gymnastes et se montrer digne de cette responsabilité. L'entraîneur doit avoir des attitudes et des comportements en adéquation avec un esprit sportif et les principes de l'association Clermont St-Jacques Gymnastique. L'entraîneur est le référent pour le gymnaste dans la catégorie dont il a la responsabilité. Il s'engage à :

- Connaitre et respecter les règles de la gymnastique et les faire appliquer
- Respecter ses jours et horaires d'entraînement et prévenir les autres entraîneurs en cas d'absence et/ou retard, qui doivent être justifiés.
- Veiller à la sécurité des gymnastes
- Sensibiliser le gymnaste au respect et à la bonne utilisation des locaux et des équipements
- Informer ses gymnastes sur les dates et horaires des compétitions et autres manifestations sportives qui le concernent
- Accompagner, conseiller et diriger ses gymnastes lors des compétitions
- Participer aux réunions techniques et aux réunions du Comité Directeur qui le concernent

## **ARTICLE 10 Les parents**

Il est important qu'une collaboration existe entre les parents et le club. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport en adoptant les comportements suivants :

- Encourager son enfant à respecter le règlement intérieur du club
- Respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants
- Etre ponctuel et respecter les horaires
- S'assurer de la participation de son enfant aux compétitions et manifestations sportives en notant les dates transmises par les moniteurs, respectant les horaires de rassemblement aux compétitions, restant jusqu'au palmarès de l'équipe.
- Prévenir l'entraîneur ou le bureau en cas d'absence de son enfant à un entraînement ou à une compétition.
- Déposer et récupérer son enfant dans le gymnase, en présence d'un entraîneur du club (sauf signature d'une décharge)

Seuls les gymnastes, les entraîneurs, les membres du Comité Directeur du club sont autorisés à entrer dans les vestiaires (à l'exception de l'éveil moteur) et à accéder aux salles et zones d'entraînement pendant le déroulement des séances.

## **ARTICLE 11 Sanctions**

L'entraîneur et le Bureau Directeur ont toute latitude pour sanctionner un adhérent ne respectant pas le règlement intérieur.

En cas de sanction prise dans les salles d'entraînement ou les vestiaires, le gymnaste fautif se voit, selon la gravité de sa faute, suspendu d'entraînement ou de compétition, ou définitivement exclu. Tout gymnaste sanctionné dans l'enceinte du gymnase ne doit pas quitter les locaux avant la fin de sa séance. Le club se dégage de toute responsabilité au cas où le gymnaste refuserait de se conformer à cette règle.

Toute dégradation est imputée financièrement à son auteur et peut également entraîner son expulsion.

## **ARTICLE 12 Diffusion / information**

L'association se réserve le droit de diffuser les photographies des adhérents pour la promotion de l'activité du club (presse locale, affiches, site du club).

## **ARTICLE 13 : Modification du règlement intérieur**

Tout membre de l'association a la possibilité de soumettre au conseil d'administration des modifications de règlement intérieur. Le conseil d'administration examine celles-ci et donne une réponse au maximum un mois après réception de la demande. Les modifications sont soit retenues par présentation en assemblée générale ordinaire, soit rejetées.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 2 juin 2017**

**Le Président de Clermont St-Jacques Gymnastique**